



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 12 JUIN 2023	FERMETURE TARDIVE - Réf. JPD/CCG
N° d'enregistrement AM / 2023 / 181	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant fermeture tardive à titre dérogatoire et exceptionnel – Etablissement « MOURATOGLOU Academy » – dimanche 18 juin 2023

Certifié exécutoire compte tenu de :			Le Maire par délégation, 
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 12 JUIN 2023	EN SOUS-PREFECTURE Le 12 JUIN 2023	EN SOUS-PREFECTURE Le 12 JUIN 2023	
NOTIFICATION	Le		

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-96 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes,

Considérant la demande en date du 20 avril 2023 de Monsieur Dominique GATTO, Directeur Exploitation et Technique de l'établissement « MOURATOGLOU Academy », sollicitant une dérogation de fermeture tardive pour le dimanche 18 juin 2023,

Considérant l'organisation du Gala annuel, dite « soirée Champseed » de la MOURATOGLOU Academy,

Considérant que cette demande répond au critère d'une réunion organisée à caractère privé,

Considérant le dossier d'organisation générale de cet événement présenté à la mairie de Biot,

Considérant que la coordination de cet événement est assurée par Monsieur Jean-Paul DAMIT, représentant de la PM Consulting, MOURATOGLOU Academy,

Considérant que cette demande relève de la compétence du Maire,

Considérant la nécessité de limiter les nuisances sonores,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'établissement « Mouratoglou Academy » est autorisé, à titre dérogatoire et exceptionnel, à maintenir son établissement ouvert jusqu'à 1h30 du matin dans la nuit du dimanche 18 au lundi 19 juin 2023.

ARTICLE 2

L'établissement, en charge de l'organisation de cette soirée, a la responsabilité de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les troubles de voisinage et les nuisances générales que pourraient engendrer la tenue de cet événement.

AR Préfecture

006-210600185-20230612-AM_2023_181-AR
Reçu le 12/06/2023

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2023/181 – Page 1/2

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services et la responsable du service de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Paul DAMIT, représentant de la PM Consulting, MOURATOGLOU Academy.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

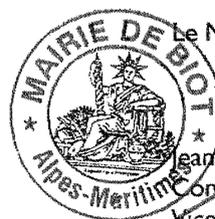
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot

ARTICLE 8

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 12 juin 2023



Le Maire

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20230612-AM_2023_181-AR

Reçu le 12/06/2023

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2023/181 – Page 2/2